

Jean-Yves PEYTAVIT
La Feuille
19 240 VARETZ
06 82 42 48 21
jypeytavit@orange.fr

REÇU LE
26 AVR. 2016
MAIRIE de VARETZ

Monsieur le Maire de Varetz
3, rue de la Mairie
19240 VARETZ

Varetz, le 26 avril 2016

Objet : Demande de cession chemin rural

PJ : Plan de situation

Monsieur le Maire,

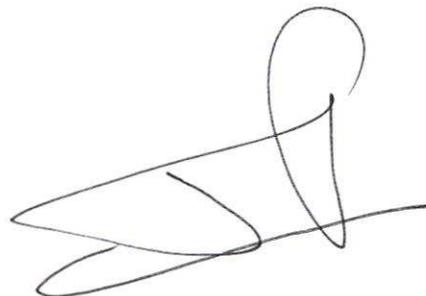
Je vous confirme par la présente ma demande d'acquisition d'une portion du chemin rural dit « de La Feuille à Varetz ».

Il s'agirait de la partie traversant ma propriété et donc située entre les parcelles 55, 56, 57 et 33,34, 35 de la feuille cadastrale 000 AH 01 ainsi que visualisé sur le plan joint.

En effet ce chemin n'est plus utilisé depuis de très nombreuses années et est devenu totalement impraticable.

A priori cette opération ne semblerait pas, à ma connaissance, entraîner de problèmes d'enclavement des parcelles situées en aval puisque, soit elles appartiennent à un propriétaire qui y a déjà accès par ses parcelles contiguës, soit leur desserte continuera à être possible par la partie restante du chemin en provenance de Varetz ainsi que par celui venant du Burg Haut.

Vous remerciant par avance pour l'examen de cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.





Commune de
VARETZ

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2016-054 du 03 mai 2016

COMMUNE de VARETZ

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 17
Qui ont pris part à la délibération : 19
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 25/04/2016
Date d'affichage : 10/06/2016

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

L'an **deux mil seize, le trois mai, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Nicolas PENNEL**.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Pascal BARRIÈRE, M. Paul AUDARD, Mme Emilie MEREL, M. Aimé PONS, Mme Brigitte BERTHY, Mme Maria SOUSA BORGES, Mme Jany GUENNOG-BARRIERE, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, M. Aurélian COURSIERE, Mme Marie LORIOL, Mme Elisabeth GODDAERT, Mme Mireille DURAND, M. Jean Philippe TAURISSON.

Procurations : M. Clément TALLERIE en faveur de M. Aimé PONS, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET en faveur de Mme Elisabeth GODDAERT.

Secrétaire : Mme Marie-Catherine GOULMY.

OBJET : Demande d'aliénation de chemin rural : La Feuille

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre en date du 26 Avril 2016 de Monsieur PEYTAVIT Jean-Yves domicilié à La Feuille à VARETZ par laquelle il sollicite l'aliénation à son profit du chemin (en vert sur le plan joint) situé entre les parcelles AK 33, AK 34, AK 35 et AH 57, AH 55 et AH 56 et n'est plus utilisé depuis fort longtemps et est devenu impraticable.

Considérant que ce chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public, car l'accès aux parcelles à proximité s'effectue par d'autres voies : route du Bos et/ou chemin du Burg Haut.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

DONNE un avis favorable à la demande de Monsieur PEYTAVIT Jean-Yves sous réserve des conclusions de l'enquête publique,

DECIDE de lancer la procédure d'aliénation et de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,

DEMANDE à Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique sur ce projet,

PRECISE que tous les frais inhérents à ce projet seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, valeur du terrain fixée par les Domaines, acte notarié...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Pour extrait certifié conforme

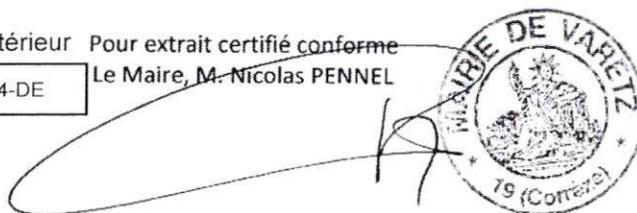
019-211927801-20160503-MA-DEL-2016-054-DE

Le Maire, M. Nicolas PENNEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2016

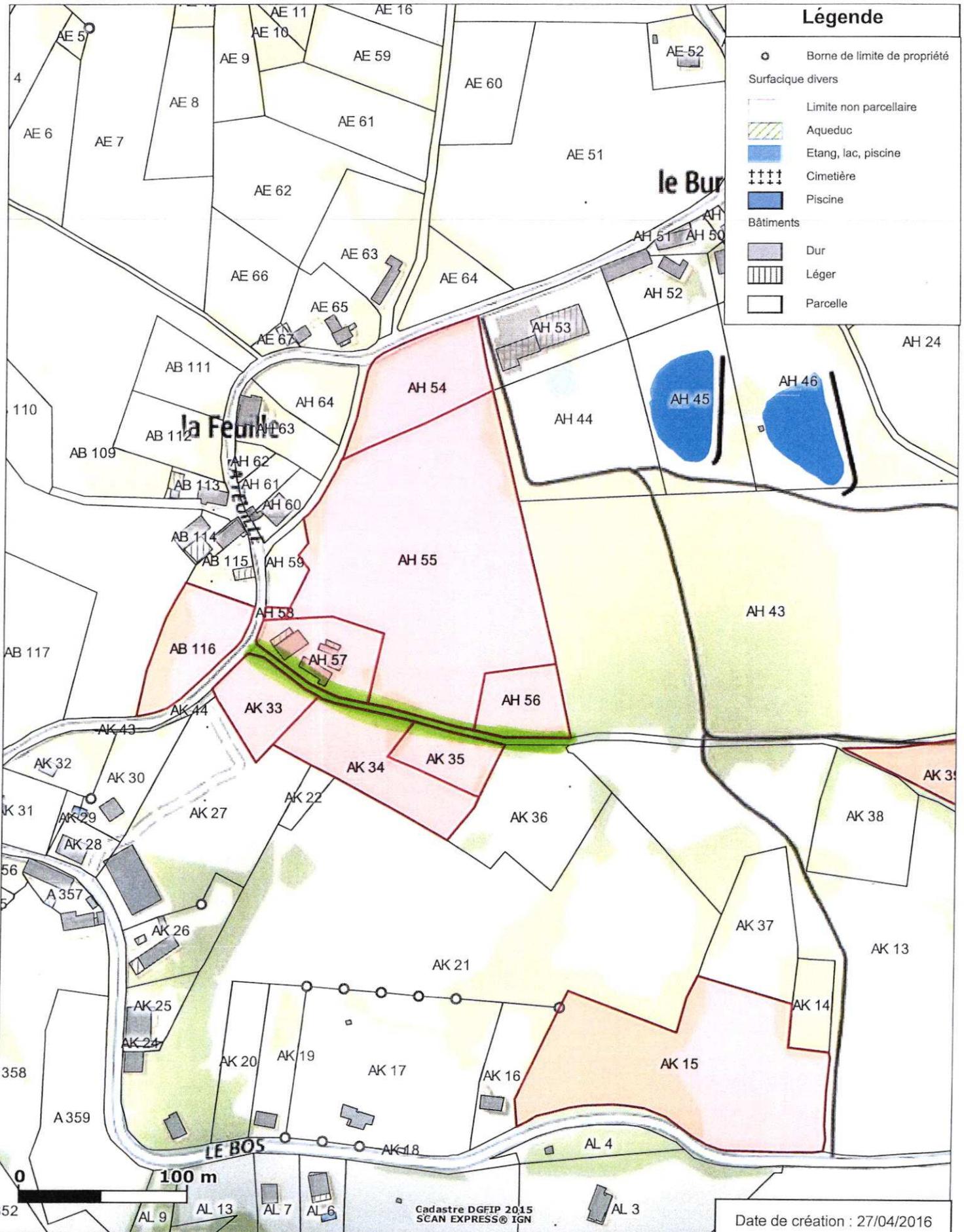
Affichage : 14/06/2016





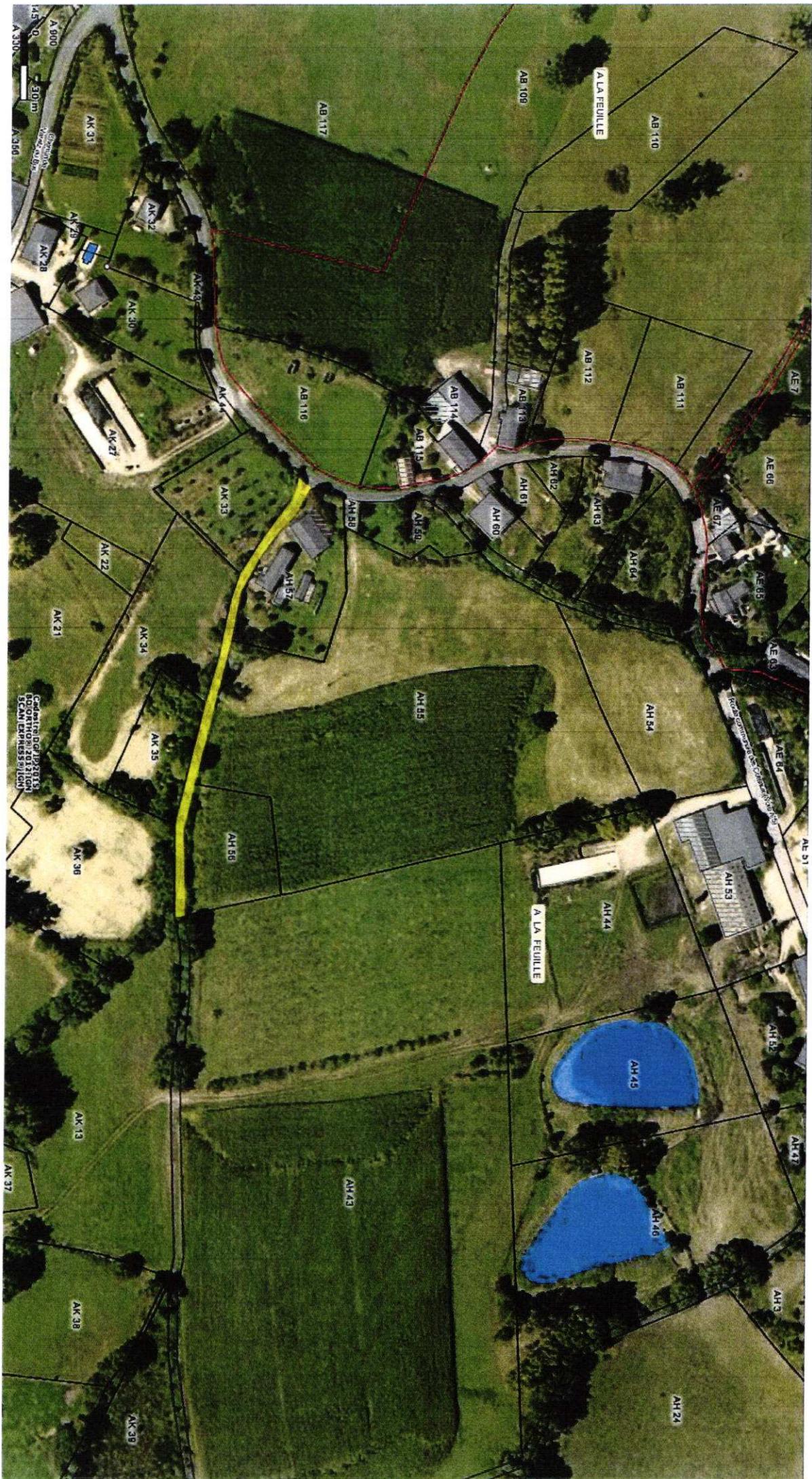
Légende

- Borne de limite de propriété
- Surfacique divers
 - Limite non parcellaire
 - Aqueduc
 - Etang, lac, piscine
 - Cimetière
 - Piscine
- Bâtiments
 - Dur
 - Léger
 - Parcelle



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN DE BRIVE







**COMMUNE
DE VARETZ**

Enquête en vue d'une acquisition par Monsieur PEYTAVIT Jean-Yves d'une partie du chemin rural dit « de la Feuille à Varetz ».

NOTICE EXPLICATIVE

Monsieur PEYTAVIT Jean-Yves domicilié à Varetz, La Feuille, sollicite l'aliénation à son profit du chemin rural dit « de la Feuille à Varetz », portion matérialisée en jaune sur le plan, situé entre les parcelles AK 33, AK 34, AK 35 et AH 57, AH 55 et AH 56.

Ce chemin n'est plus utilisé depuis fort longtemps et est devenu impraticable.

Par délibération n° MA-DEL-2016-054 en date du 03 mai 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la requête de Monsieur PEYTAVIT Jean-Yves, en attente de l'enquête publique.

Il est précisé que si une issue favorable doit être donnée à cette demande, l'ensemble des frais afférents à cette session seront à la charge de Monsieur PEYTAVIT Jean-Yves.



Commune de
VARETZ

COMMUNE DE VARETZ
Arrêté N° MA-ARR-2017-013
du 15 février 2017

OBJET : Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie de chemin rural et de la désignation d'un Commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de Varetz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 141-4 et R 141-9,

Vu la délibération en date du 03 Mai 2016 décidant la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie de chemin rural au lieu dit "La Feuille".

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie de chemin rural sus dénommé aura lieu sur le territoire de la Commune de Varetz du Lundi 27 Mars 2017 au Lundi 10 Avril 2017 inclus.

Article 2 : Monsieur Dominique Valeille, retraité demeurant à la Nadalie à Saint Pantaléon de Larche (19600) est désigné comme Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Varetz pendant toute la durée de l'enquête, du 27 Mars 2017 au 10 Avril 2017 (les lundis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, les mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, les jeudis de 8h30 à 12h30, les samedis de 8h30 à 12h) afin que le public puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : Le Lundi 27 Mars 2017, premier jour de l'enquête, le Commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie de Varetz, les observations du public, de 10h à 12h et le Lundi 10 Avril 2017 dernier jour de l'enquête, de 15h à 17h.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Varetz avec ses conclusions.

Article 6 : Le Conseil Municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par la Mairie à la Sous-Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et à la porte de la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci et fera l'objet d'une publication officielle dans deux journaux locaux.



Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Nicolas PENNEL